

COMMUNE de SALLEBOEUF



**Marché à Bon de Commande
Fournitures d'Entretien**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Art. 28 et 77 du CMP

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**

**Date et heure limites de remise des offres :
Mardi 09 Janvier 2018 à 12 h 00**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la Consultation	3
1.1 Objet	3
1.2 Le pouvoir adjudicateur	3
1.3 La nature du marché	3
1.4 Allotissement	3
1.5 Montant du marché	3
Article 2 : Pièces constitutives du Marché	3
Article 3 : Exécution du Marché	4
3.1 Conditions générales	4
3.2 La livraison	4
3.3 Délai de livraison	4
Article 4 : Modalités de détermination du prix	4
4.1 Contenu du prix	4
4.2 Révision des prix	4
Article 5 : Modalités et délais de paiement	5
5.1 Délai de paiement	5
5.2 Pénalités	5
5.3 Résiliation	5
5.4 Facturation	5
Article 6 : Dispositions diverses	5
6.1 Les assurances	5
6.2 Litiges	6
6.3 Cautionnement	6
6.4 Les Grèves	6
6.5 Le nantissement	6
Article 7 : Dérogations aux documents généraux	6

*Marché à Procédure Adaptée Cahier des Clauses Administratives Particulières
Marché à Bons de commande de Fournitures d'Entretien*

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet :

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), fixe les dispositions administratives propres au marché et les conditions spécifiques requises pour la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux et les établissements scolaires de la commune de Salleboeuf.

1.2 Pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur est le Maire de Salleboeuf, Marc AVINEN

Le Comptable assignataire est : **Monsieur Rolland PATIES, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Trésorerie de Cenon**

1.3 Nature et durée du marché :

Le marché de consultation est un marché à procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché sera conclu pour l'année 2018 à compter du mois de janvier (date de notification courant janvier 2018) et reconductible, au 31 décembre pour une durée de 12 mois, trois fois de manière expresse. La durée maximale du marché sera donc de quatre années.

La reconduction se fera par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la société avant le 1er décembre de l'année en cours.

Le marché pourra être dénoncé durant l'année en cours par l'une ou l'autre des parties contractantes en cas de non respect des obligations par notification adressée sous pli recommandé avec accusé de réception.

1.4 Allotissement :

Le présent marché est un marché à lot unique.

1.5 Montant du marché :

Un montant minimum et un montant maximum annuel sont fixés.

Minimum : 2500 € HT

Maximum : 15 000 € HT

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'Acte d'Engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- Le Règlement de Consultation,
- Le Bordereau de prix,
- Le Détail Quantitatif Estimatif.

Les pièces constitutives du marché prévalent en cas de contradiction ou de différence dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus.

*Marché à Procédure Adaptée Cahier des Clauses Administratives Particulières
Marché à Bons de commande de Fournitures d'Entretien*

Article 3 : EXECUTION DU MARCHÉ

3.1 Conditions Générales :

Les prestations à effectuer par le soumissionnaire seront d'assurer la fourniture en produits d'entretien et la livraison dans les conditions requises.

Les bons de commandes constituent l'exécution du marché.

Le titulaire est seul responsable de la gestion financière, de l'approvisionnement et de la livraison des produits d'entretien, notamment vis-à-vis de ses fournisseurs et du personnel qu'il emploie.

Le recours à la sous-traitance n'est pas accepté pour le présent marché (pour les marchés de fournitures)

3.2 La livraison :

La livraison se fera à la mairie de Salleboeuf, 3 Avenue de la Tour, selon les modalités fixées dans le CCTP.

3.3 Délai de livraison :

Les délais de livraison des fournitures d'entretien devront être respectés de façon scrupuleuse selon les conditions fixées à l'article 4 du CCTP.

Article 4 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

4.1 Contenu des prix :

Les prix sont réputés fermes et non révisables pour l'année en cours à compter de la notification du marché.

Les prix s'entendent livraison franco de tout frais accessoires, marchandises livrées dans les conditions requises.

4.2 Révision des prix :

Les prix seront révisés, pour l'année suivante, à chaque reconduction du marché selon la formule de révision suivante :

$$Pr = P(n-1) \times INFL$$

Avec Pr = prix révisé

Avec P(n-1) = prix année en cours

INFL = valeur de l'inflation arrêtée par l'INSEE sur la base de « l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages » sur les 12 derniers mois (de octobre n-1 à octobre)

Article 5 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

5.1 Délais de paiement :

Le règlement est effectué par virement administratif dans un délai de 45 jours à réception de la facture. Il sera établi une facture par commande. Dans le cas où la facture ne serait pas conforme à la livraison, la collectivité se réserve le droit de conserver le document dans l'attente d'un rectificatif ou d'un avoir.

Dans ce cas précis, le règlement sera consécutif à la date de réception de la régularisation.

*Marché à Procédure Adaptée Cahier des Clauses Administratives Particulières
Marché à Bons de commande de Fournitures d'Entretien*

5.2 Pénalités :

Le titulaire s'engage, pendant la période déterminée du marché, à assurer la continuité de la prestation demandée.

Par dérogation au CCAG/ FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de **150 € TTC** par jour calendaire de retard.

Le montant de ces pénalités sera notifié au titulaire du marché par courrier en RAR et retenu sur les sommes dues au titre des factures présentées.

5.3 Résiliation :

Le marché sera résilié de plein droit en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R-324-4 ou R-324-7 du Code du Travail conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas où il serait constaté une prestation défectueuse qualitativement ou quantitativement, la commune, après avoir demandé oralement et confirmé par écrit au titulaire d'y remédier immédiatement et mise en demeure par lettre recommandée, pourra de plein droit procéder à la résiliation du marché « si récidive » sans préavis et sans que le titulaire puisse prétendre à un versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

5.4 Facturation :

Les factures seront adressées en trois exemplaires à :

**Mairie de Salleboeuf
3, Avenue de la Tour
33 370 Salleboeuf**

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Les Assurances :

Le titulaire devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, conformément aux articles 321-1 et suivants du Code des Assurances, garantissant sa responsabilité civile au titre de ce marché.

En outre, le titulaire du marché sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à son assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les huit jours suivant la décision.

Le titulaire du marché sera tenu de présenter chaque année à la Commune, à l'appui de la demande de paiement de la redevance due pour le premier mois, une attestation délivrée par la compagnie d'assurance, justifiant le paiement de la prime afférente à l'année en cours.

6.2 Litiges :

Les litiges soulevés à l'occasion du présent marché sont, en dernier ressort et à défaut d'accord amiable ou de conciliation, portés à l'initiative de la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

*Marché à Procédure Adaptée Cahier des Clauses Administratives Particulières
Marché à Bons de commande de Fournitures d'Entretien*

6.3 Cautionnement :

Le titulaire sera dispensé de la constitution d'un cautionnement.

6.4 Les Grèves :

En cas d'arrêt de travail pour fait de grève des salariés de l'entreprise, le titulaire du marché sera tenu d'exécuter intégralement les prestations du marché, les moyens d'organisation du service devront être dans ce cas, soumis préalablement à l'agrément écrit de l'administration.

6.5 Le Nantissement :

Le pouvoir adjudicateur remet au titulaire une copie de l'original du marché revêtu d'une mention dûment signée par lui, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

Article 7 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 5.2, relatif aux pénalités de retard déroge à l'article 11 du CCAG Fournitures courantes et services.

Fait à Salleboeuf le 16/12/2017
Le pouvoir adjudicateur,
Le Maire,
Marc AVINEN.



Le candidat,
Lu et approuvé, le
(Date, cachet, signature et
Paraphe sur chaque page.)